

# DIRECTIVES DE CAMPAGNE



**Tous les candidat-e-s et leurs soutiens doivent respecter ces règles de campagne. Les infractions sont sujettes à des sanctions en vertu du paragraphe 10 des Statuts du SEIC. Les candidat-e-s doivent respecter les Statuts et règlements de l'AFPC ainsi que les statuts, règlements et politiques du SEIC.**

- Les candidat-e-s ne peuvent pas faire campagne lors des sessions plénières.
- Les candidat-e-s ne peuvent pas utiliser les logos, les en-têtes ou les installations du SEIC.
- Les candidat-e-s ne peuvent pas utiliser aucun forum du SEIC (listes de diffusion, discussions, réseaux sociaux) pour faire campagne.
- Les candidat-e-s ne peuvent pas tirer parti d'une position ou d'une capacité syndicale existante.
- Les candidat-e-s ne peuvent pas utiliser les coordonnées qu'ils ne possèdent que grâce à leur poste syndical actuel.
- Les candidat-e-s ne peuvent pas contacter ni communiquer avec les membres du réseau de l'Employeur

Les préoccupations concernant les élections ou la campagne doivent être adressées à [vote@ceiu-seic.ca](mailto:vote@ceiu-seic.ca).